

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,
LUNDI 2 décembre 2019, 20h00
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale
ORDRE du JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019
4. Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
 - 5.3. Dépôt de deux états comparatifs financiers 2019
 - 5.4. Préparation du budget 2020 - documents préliminaires et choix de date pour une rencontre préparatoire et d'une séance extraordinaire pour son adoption (avant le 20 décembre)
6. Administration
 - 6.1. Calendrier des séances du conseil 2020 – 1^{er} lundi chaque mois sauf au mois d'août le dernier lundi
 - 6.2. Renouvellement de l'entente de service avec la Croix-Rouge – 3 ans – 170 \$\année
 - 6.3. Liste de mobilisation municipale – permission de diffusion des informations personnelles des intervenants de l'OMSC
 - 6.4. Dépôt du « Plan de la sécurité civile municipale »
 - 6.5. Formations et exercices dans le cadre de la mise à jour du plan de sécurité civile en collaboration avec le ministère
7. Ressources humaines
 - 7.1. Renouvellement de l'entente de service pour maintenir les services de M. Éric St-Arnaud à l'emploi de la municipalité – contrat de travail
 - 7.2. Augmentation salariale au coût de la vie (IPC) pour les employés municipaux sans contrat de travail – Colette Normandin et Éric St-Arnaud – toute tranche de 1820 heures de services

8. Voirie
 - 8.1. Mandat à SNC-Lavalin – (plus bas soumissionnaire) pour les essais de laboratoire dans le cadre du projet de renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église
 - 8.2. Suivi du projet en cours – renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église
 - 8.3. Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme FIMEAU – infrastructures – 80% maximum
9. Planification stratégique
 - 9.1. Consultation citoyenne à venir – MADA et bibliothèque
10. Urbanisme
 - 10.1 Demande de dérogation mineur 19-03 – Gestion Imhof – permettra la construction d'un bâtiment accessoire situé dans la cour avant
 - 10.2 Demande de dérogation mineure 19-04 – M. Lanthier – permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant situé à 14 mètres de la résidence
11. Loisirs
 - 11.1. Plaisirs d'hiver – programmation & activités – Inscription Défi Château de neige
 - 11.2. Programmation des loisirs pour la session hiver 2020 – poterie – yoga – bingo - autres
 - 11.3. Planification et organisation de la course de chiens – 1-2 février
 - 11.4. Partage d'une ressource en loisir – Sainte-Geneviève – Saint-Stanislas – Saint-Luc-de-Vincennes – suivi à venir
12. Varia – ** Ajout au varia en début d'assemblée –
 - 12.1.
 - 12.2.
13. Période de questions
14. Clôture de la séance

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 2 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 2 décembre 2019, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère Loriann Alain, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère
Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-12-407

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

REPORTÉE au mois de janvier 2020

4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2019-12-408

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des

dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **30 novembre 2019**, du chèque **#4262 au #4292** et du prélèvement **#1515 à #1577** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **51 744.53\$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets-annexe B**) datée **30 novembre 2019**, pour les salaires versés du numéro **#504551** au numéro **#504578**; pour un montant total de **11 654.39\$**.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2. Engagement de crédits

Résolution 2019-12-409

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Calendrier des séances du conseil 2020 – 1^{er} lundi chaque mois sauf au mois d'août le dernier lundi & ** ajout le 2^e lundi de janvier

Résolution 2019-12-410

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit décréter au cours du mois de décembre, la date des séances du conseil municipal de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit siéger au moins une fois par mois aux endroits désignés par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier lundi de chaque mois constitue actuellement la fréquence des rencontres mensuelles;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce choix pour les mois de janvier et d'août, compte tenu de vacances estivales et hivernales, soit le 2^e lundi de janvier et le dernier lundi d'août;

CONSIDÉRANT UN avis public des séances du conseil pour la prochaine année;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes dépose le calendrier des séances du conseil municipal pour la prochaine année 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Renouvellement de l'entente de service avec la Croix-Rouge / 3 ans, 170 \$ \ année

Résolution 2019-12-411

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente de service avec la Croix-Rouge en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu au renouvellement de cette entente pour poursuivre les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le plan de la sécurité civile de la municipalité reconnaît la Croix-Rouge comme un partenaire important et reconnu dans les objectifs de sécurité civile municipale et de soutien aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a déjà été sollicitée dans le passé pour certains événements dans la municipalité, et que les services ont été appréciés;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte le renouvellement de l'entente de service de la Croix-Rouge pour une durée de 3 ans selon la proposition soumise.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Liste de mobilisation municipale – permission de diffusion des informations personnelles des intervenants de l'OMSC

6.4 Dépôt du « Plan de la sécurité civile municipale »

Résolution 2019-12-412

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Pierre Boisvert, appuyé par Pierrette Thibeault et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Francis Dubreuil, directeur général; de la municipal et coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE LE directeur général de la municipalité soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Formations et exercices dans le cadre de la mise à jour du plan de sécurité civile en collaboration avec le ministère

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Renouvellement de l'entente de service pour maintenir les services de M. Éric St-Arnaud à l'emploi de la municipalité – contrat de travail

7.2 Augmentation salariale au coût de la vie (IPC) pour les employés municipaux sans contrat de travail – Colette Normandin et Éric St-Arnaud – toute tranche de 1820 heures de services

Résolution 2019-12-413

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre des emplois temporaires et à temps partiel à certains de ses salariés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de contrat de travail en vigueur avec ces employés, qui sont demandés au travail selon les besoins et les projets divers;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de maintenir des conditions de travail convenable, notamment au niveau salarial, à ces salariés importants pour l'organisation;

CONSIDÉRANT L'augmentation des coûts de la vie et de l'indice des prix à la consommation en constante évolution;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte une indexation salariale annuelle équivalente à l'IPC Canada pour les salariés temporaire ou temps partiel sans contrat de travail.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1 Mandat à SNC-Lavalin – (plus bas soumissionnaire) pour les essais de laboratoire dans le cadre du projet de renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église

Résolution 2019-12-414

CONSIDÉRANT QUE les travaux actuels sur la rue de l'Église visant le remplacement des conduites unitaires par l'entrepreneur JP Doyon Ltée;

CONSIDÉRANT QUE les essais de laboratoire visant la conformité des granulats du projet n'étaient pas inclus dans le devis de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel d'obtenir ces essais de laboratoire pour s'assurer de la conformité des travaux aux plans et devis;

CONSIDÉRANT LA demande de deux soumissions à des laboratoires certifiés pour ce type d'essais;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate SNC-Lavalin pour la réalisation des essais de laboratoire dans le cadre du projet actuel de la rue de l'Église selon la proposition soumise.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Suivi du projet en cours – renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église

8.3 Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme FIMEAU – infrastructures – 80% maximum

Résolution 2019-12-415

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a mis en place un nouveau programme pour le financement visant le renouvellement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre un financement pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les modalités du programme qui pourrait permettre de favoriser l'ensemble des travaux de renouvellement des conduites unitaires, complétant le réseau actuel;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de mettre à jour le plan d'intervention selon les modalités de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE Techni-consultant a l'expertise requise pour mener à terme les démarches auprès du ministère pour une stratégie efficace visant le renouvellement des conduites selon les programmes existants;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le directeur-général en support avec David Lafontaine de Techni-consultant au dépôt d'un projet dans le cadre du programme FIMEAU du MAMH visant une stratégie optimale pour le renouvellement des conduites unitaires de l'ensemble du réseau de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Consultation citoyenne à venir – MADA et bibliothèque

10. URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure 19-03 – Gestion Imhof – permettra la construction d'un bâtiment accessoire situé dans la cour avant

Résolution 2019-12-416

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire situé dans la cour avant par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du demandeur pour ce bâtiment, notamment pour éviter l'entreposage extérieur, et assure la sécurité des biens;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait une demande de permis pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité, qui a émis certaines réserves quant à l'emplacement du bâtiment tel que proposé par le demandeur et a soumis une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur exerce des activités commerciales sur la rue principale de la municipalité;

CONSIDÉRANT L'absence de préjudice aux droits des propriétés des voisins;

CONSIDÉRANT UN avis public pour la présentation de cette dérogation mineure et qu'aucun commentaire n'a été soulevé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Lorian Alain, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes que le conseil municipalité accepte la dérogation mineure, soit l'installation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, en respecter une marge avant minimale de 14 mètres. Le bâtiment de ne pas dépasser le mur arrière de la maison voisine actuelle.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Demande de dérogation mineure 19-04 – M. Lanthier – permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant situé à 14 mètres de la résidence

Résolution 2019-12-417

CONSIDÉRANT QUE une demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment accessoire situé dans la cour avant par rapport au bâtiment principal à plus de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du demandeur pour ce bâtiment, et la configuration des lieux actuels, notamment la résidence et l'installation septique en plus de la présence d'un fossé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur à fait une demande de permis pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande à été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité, qui a soumis une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT L'absence de préjudice aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT UN avis public pour la présentation de cette dérogation mineure et qu'aucun commentaire n'a été soulevé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une zone agroforestière, sans voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à plus de 10 mètres du bâtiment principal. Conditions ne doit pas se situer directement en façade du bâtiment principal et à une distance maximale de 20 mètres.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

- 11.1 Plaisirs d'hiver – programmation & activités – Inscription Défi Château de neige**
- 11.2 Programmation des loisirs pour la session hiver 2020 – poterie – yoga – bingo - autres**
- 11.3 Planification et organisation de la course de chiens – 1-2 février**
- 11.4 Partage d'une ressource en loisir – Sainte-Geneviève – Saint-Stanislas – Saint-Luc-de-Vincennes – suivi à venir**

12. VARIA

- 12.1 Demande de support pour le réaménagement de la RUE DE L'ÉGLISE – Aide aux collectivités – SADC Vallée de la Batiscan en collaboration avec la Fondation Rues Principales**

Résolution 2019-12-418

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fondation Rues Principales pour la réalisation d'un plan d'aménagement de la rue de l'Église dans le cadre du projet de renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la fondation a soumis une proposition intéressante à la municipalité visant la revitalisation d'une de ses principales artères;

CONSIDÉRANT LA présentation de la Fondation Rues Principales au conseil municipal pour l'aménagement d'une rue partagée et le verdissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la SADC de la Vallée de la Batiscan peut offrir un soutien aux municipalités désirant un support pour la revitalisation urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la SADC Vallée de la Batiscan est un organisme reconnu du milieu et impliqué dans des démarches de revitalisation similaire dans des municipalités voisines, et dispose de l'expertise nécessaire pour supporter la municipalité dans cette démarche;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande l'appui et le support disponible à la SADC Vallée de la Batiscan pour la démarche actuelle auprès de la Fondation Rues Principales pour la revitalisation de la rue de l'Église. Le conseil remercie également Monsieur Sylvain Lemire pour son implication et son support dans cette démarche de revitalisation urbaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-12-419

SUR LA PROPOSITION de Pierrette Thibeault et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h55.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire